Relations Internationales - Projets internationaux - Attribution de bourses

M. LE MAIRE, Rapporteur: En 1992, l'Association des Jumelages et Relations Internationales décidait de mettre en place des bourses pour des projets internationaux destinés à venir en aide financièrement à des associations ou établissements scolaires ayant des projets originaux qui n'entraient pas dans le cadre habituel des subventions accordées par l'Association pour les échanges avec l'étranger.

C'est ainsi que depuis 1992, une somme annuelle de 40 000 F a servi à soutenir quatre à six projets internationaux dans les domaines culturel et sportif, linguistique, professionnel, humanitaire et social.

Après la dissolution de l'Association des Jumelages en mars 1996, la Commission «Relations Internationales élargie» a décidé de poursuivre cette opération.

Le jury, composé de 7 membres de la Commission «Relations Internationales élargie», s'est réuni le 8 avril dernier et a décidé de vous proposer de soutenir, cette année, les projets suivants :

- * l'Association MACADAM AVENTURE, pour son projet de relais en course à pied, de Besançon à Ljubljana (Slovénie), du 12 au 27 juillet 1997 Bourse proposée : 9 000 F.
- * l'Association Socio-Culturelle du CFPPA de Châteaufarine, pour son projet de découverte de la filière bois au Canada par le biais d'un échange avec l'Université forestière de Colombie britannique, du 2 au 10 mai 1997 Bourse proposée : 9 000 F.
- * le Comité des Etudiants Infirmiers, pour son projet de stage professionnel au Burkina-Faso, du 24 novembre au 20 décembre 1997 Bourse proposée : 8 000 F.
- * l'Association «Les Amis de Topaza», pour son projet de mise en place d'une pompe à eau à Fanivelona (Madagascar), afin d'assurer l'alimentation en eau potable d'un village de 2 500 habitants Bourse proposée : 8 000 F.
- * l'Association AFRIC'JEUNES, pour son projet d'aide à l'installation d'un moulin à grain à Nakaba, au Burkina-Faso Bourse proposée : 6 000 F.

Au cas où l'un des projets retenus par le jury ne pourrait aboutir d'ici la fin de l'année, l'association lauréate s'engage à rembourser à la Ville la somme acquise.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider et, en cas d'accord, la dépense, soit 40 000 F, sera imputée sur le chapitre 92.06/6714.94036 CS 400 qu'il convient d'abonder par un transfert de crédit du chapitre 941 «dépenses imprévues».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 13 mai 1997.